

**ASSEMBLÉE NATIONALE**31 janvier 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 140

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 16**

Compléter l'alinéa 16 de cet article par les mots :

« après concertation avec les organisations représentatives des personnels du fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le décret d'application de la loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'agence modifiera toutes les dispositions actuelles concernant les agents du FASILD. Il est essentiel que ces modifications se fassent après concertation avec les organisations représentatives des personnels.